



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le

17 DEC. 2019

Service Risques Energie
Construction Circulation
Urbanisme et Prévention des
Risques

Le chef du SRECC

à

Affaire suivie par Mustapha MESSAADIA
mustapha.messaadia@moselle.gouv.fr
03.87.34.34.46

Monsieur le Président de l'autorité
environnementale
Conseil général de l'environnement et du
développement durable
Autorité environnementale
Tour Sequoia
92 055 La Défense Cedex

Objet : Demande d'examen au cas par cas pour la prescription du PPR « mouvement de terrain » sur la commune d'Amnéville dans le département de la Moselle

Réf :

P.J : Dossier d'examen au cas par cas pour Amnéville

Les plans de prévention des risques naturels permettent de protéger les personnes et les biens face à un risque naturel (inondations, mouvement de terrain...). Dans le cas de la commune d'Amnéville, le projet de PPRNmt a pour objet de protéger la commune vis à vis des risques de glissement de terrains, récurrents au niveau du cimetière et du bois de Coulange (1916, 1937, 1938, 1965, 1980, 1994).

En 2016, suite à un nouveau glissement affectant une zone urbanisée de la commune, nous avons sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le cadre d'un appui aux administrations. Cette première expertise visait à identifier l'origine des désordres, déterminer les investigations à mener et pointer les éléments pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens au droit du site. L'expertise visait également à apporter les premières recommandations en matière de sécurisation.

En 2019, de nouveaux désordres sont apparus sur ce même secteur, aussi la mairie d'Amnéville a demandé au Tribunal Administratif de Strasbourg (TA Strasbourg) une expertise en vue d'examiner l'état de certaines maisons menacées par un glissement de terrain au niveau du lotissement « L'Orée du Bois ».

L'expert mandaté par le TA de Strasbourg a estimé qu'il y avait un péril imminent vis à vis de l'effondrement du versant selon les lignes d'effondrement relevées en tête de talus. De ce fait, le maire a pris trois arrêtés portant péril imminent et fait évacuer les habitations.

La commune a décidé d'acquérir les trois maisons et de réaliser les travaux nécessaires pour stabiliser le versant. Elle sollicite le concours du Fonds Barnier pour les deux actions.

Suite à ces événements, nous avons retenu de missionner le BRGM pour une évaluation de l'aléa « glissement de terrain » afin de connaître la susceptibilité des sols sur ce phénomène. Cette étude, fera l'objet d'un rapport public ainsi que d'une carte d'aléa qui sera la base pour élaborer le règlement et le zonage du futur PPR. Le règlement utilisé sera le même que sur les communes de la vallée de l'Orne.

La démarche retenue est de prescrire dans les meilleurs délais un PPR afin de formaliser la volonté de l'Etat de réglementer les occupations et utilisations du sol au regard du risque et de permettre à la commune de bénéficier du Fonds Barnier pour les travaux.

C'est pourquoi, conformément aux articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement, je vous adresse le rapport concernant la commune d'Amnéville pour un examen au cas par cas permettant d'apprécier l'opportunité de réaliser une évaluation environnementale pour ce plan.

Mon service SRECC/UPR se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Le chef du SRECC

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christian MONTLOUIS-GABRIEL

Direction
Départementale
des Territoires
de la Moselle



Service
Risques
Energie
Construction
Circulation
Urbanisme et Prévention des Risques

**Rapport au titre de l'article R.122-18 du
code de l'environnement pour la révision
du PPR « glissement de terrain »
d'Amnéville**

Table des matières

1.Introduction.....	4
2.Description des caractéristiques principes du plan de prévention des risques naturels...5	
2.1.Finalités d'un plan de prévention des risques naturels.....	5
2.2.La situation initiale.....	5
3.Description des zones touchées par le risque « mouvement de terrain ».....	6
3.1.Caractéristiques de l'aléa.....	6
3.2.Présentation du territoire concerné.....	7
3.2.1Les enjeux.....	7
3.2.2Les zones vulnérables.....	8
4.Description des incidences sur l'environnement et la santé humaine.....	13
4.1.Zonage.....	13
4.2.Aspects environnementaux et santé humaine.....	13
5.Annexes.....	15

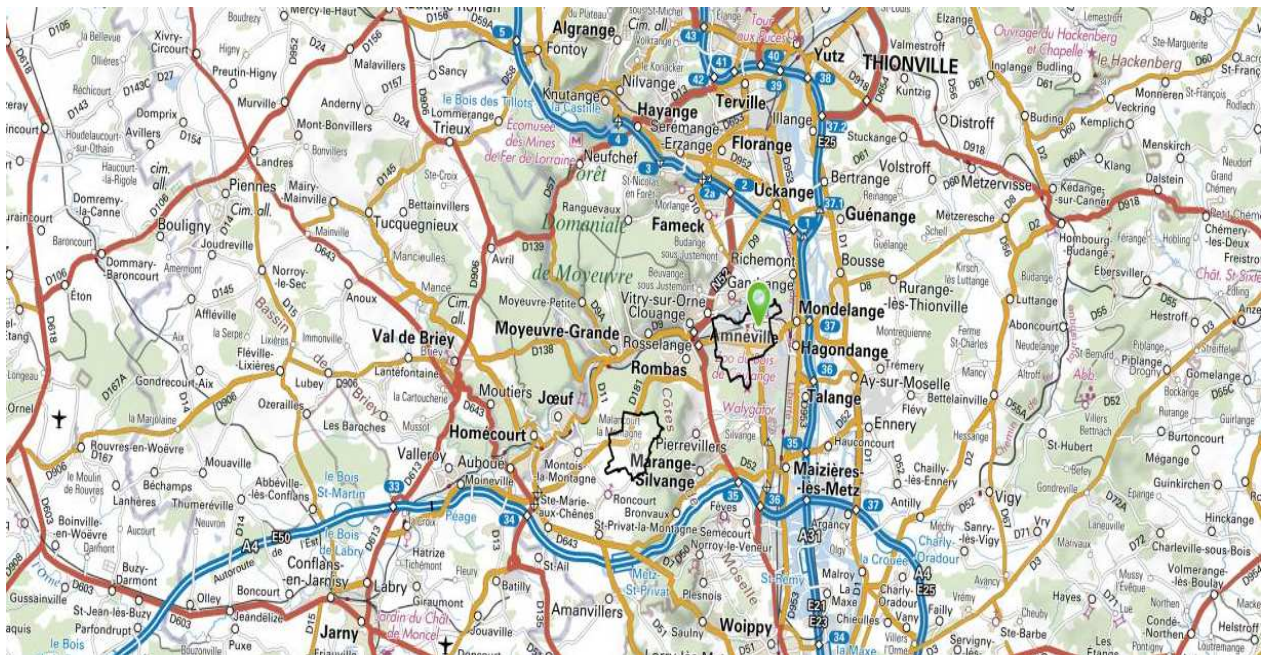
1. Introduction

Conformément à l'article R.122-17-II du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles pris en application de l'article L.562-1 du code de l'environnement, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation est un examen au cas par cas par le représentant de l'autorité environnementale. Les informations en matière d'environnement qui doivent être communiquées sont les suivantes :

- Une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

La commune concernée est Amnéville-les-Thermes. L'enclave de Malancourt-la-Montagne (annexe) n'est pas concernée.



2. Description des caractéristiques principales du plan de prévention des risques naturels

2.1. Finalités d'un plan de prévention des risques naturels

Le plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » est un outil de l'État destiné à préserver les personnes et à réduire les coûts causés par un mouvement de terrain. Conformément aux articles L.562-1 et suivants du code de l'environnement, le plan remplit les objectifs suivants :

- Établir une cartographie aussi fine que possible des zones à risque ;
- Interdire les activités humaines dans les zones soumises à l'aléa le plus fort ;
- Réduire la vulnérabilité des biens existants ;
- Préserver les zones forestières de toute urbanisation ;
- Prescrire des mesures de protection et de prévention collectives.

Le PPRNmt a pour objectif de limiter l'augmentation du risque en fixant des règles de construction et d'urbanisme sur le territoire soumis à l'aléa. Il peut également fixer des prescriptions applicables aux biens existants.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui doit être prise en compte dans l'ensemble des documents d'urbanisme et à laquelle tout projet doit être conforme.

2.2. La situation initiale

La commune d'Amnéville connaît des glissements de terrain récurrents sur le périmètre du Bois de Coulange et le cimetière a connu deux glissements d'importance en 1978 et 1994. Toutefois, en 2016 et 2019, l'activation d'une nouvelle niche d'arrachement conduit à élaborer un PPRN « mouvement de terrain » sur la commune.

Les glissements récents justifient d'évaluer l'aléa « mouvement de terrain ». Ces événements se sont produits dans des zones non cartographiées pour l'aléa mouvement de terrain. Le tableau suivant récapitule les données recensées sur le site georisques.gouv.fr.

<i>Évènements historiques</i>	<i>Commune</i>	<i>Année</i>
Glissement	Amnéville	1978
Glissement	Amnéville	1978
Glissement	Orée du Bois	2016-2019

3. Description des zones touchées par le risque « mouvement de terrain »

3.1. Caractéristiques de l'aléa

Le BRGM a établi une matrice décisionnelle pour l'aléa « mouvement de terrain » présentée ci-dessous :

Sans facteur aggravant		Pentes (%)						Glissements ou solifluxion quelle que soit la pente
		0-5	5-10	10-20	20-30	30-50	50-100	
Formations affleurantes	Fines sur marne	Nul	Faible	Moyen	Moyen	Fort	Fort	Très fort, fort ou moyen dans le cas de petits glissements
	Grossières sur marne		Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	
	Fines sur calcaire		Faible	Faible	Moyen	Moyen	Fort	
	Grossières sur calcaire		Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort	
	Calcaire		Nul	Nul	Nul (CDB)	Nul (CDB)	Nul (CDB)	

Marne = terme qui regroupe les marnes et Grès supraliasiques du Toarcien, et, les marnes et Grès médiolasique du Domérien

Fines = formations superficielles de type marnes altérées, alluvions, limons

Grossières = formation superficielles de type éboulis calcaires

CDB = risque de chutes de blocs si excavation importante ou présence d'une corniche

Avec facteur aggravant		Pentes (%)						Glissements ou solifluxion quelle que soit la pente
		0-5	5-10	10-20	20-30	30-50	50-100	
Formations affleurantes	Fines sur marne	Faible	Moyen	Fort	Fort	Fort	Fort	Très fort, fort ou moyen dans le cas de petits glissements
	Grossières sur marne		Moyen	Fort	Fort	Fort	Fort	
	Fines sur calcaire		Moyen	Moyen	Fort	Fort	Fort	
	Grossières sur calcaire		Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Fort	
	Calcaire		Faible	Faible	Faible (CDB)	Faible (CDB)	Faible (CDB)	

Cette matrice doit permettre aux acteurs locaux d'être sensibilisés à l'enjeu « mouvement de terrain » et à ses conséquences sur l'urbanisation des territoires concernés par ce risque.

3.2. Présentation du territoire concerné

3.2.1 Les enjeux

La population des communes est présentée selon le tableau suivant :

	Population en 2011	Population en 2016	Taux d'évolution (%)
Amnéville	10090	10443	3,49 %

Tableau 1: Population selon INSEE (septembre 2019)

La superficie concernée par la révision des PPRNmt concerne l'ensemble de la commune. Les activités recensées sur les communes sont décrites par emplois (INSEE 2014).

	Amnéville
Agriculture	0
Industrie	481
Construction	288
Commerce	1709
Administration publique	968
Total	3446

Tableau 2: Emplois selon les dernières données INSEE (juillet 2017)

L'augmentation de logements vient de la construction de maisons ainsi que de la création de quelques appartements. La pression immobilière s'exerce par la proximité de l'agglomération messine et du Luxembourg.

	Logements en 2009	Logements en 2014	Taux d'évolution (%)
Amnéville	4691	5122	9,00 %

Tableau 3: Nombre total de logements selon INSEE (juillet 2017)

Par contre, la vacance a diminué entre 2011 et 2016 (de 8,3 % à 6,4%) sur l'ensemble de la commune.

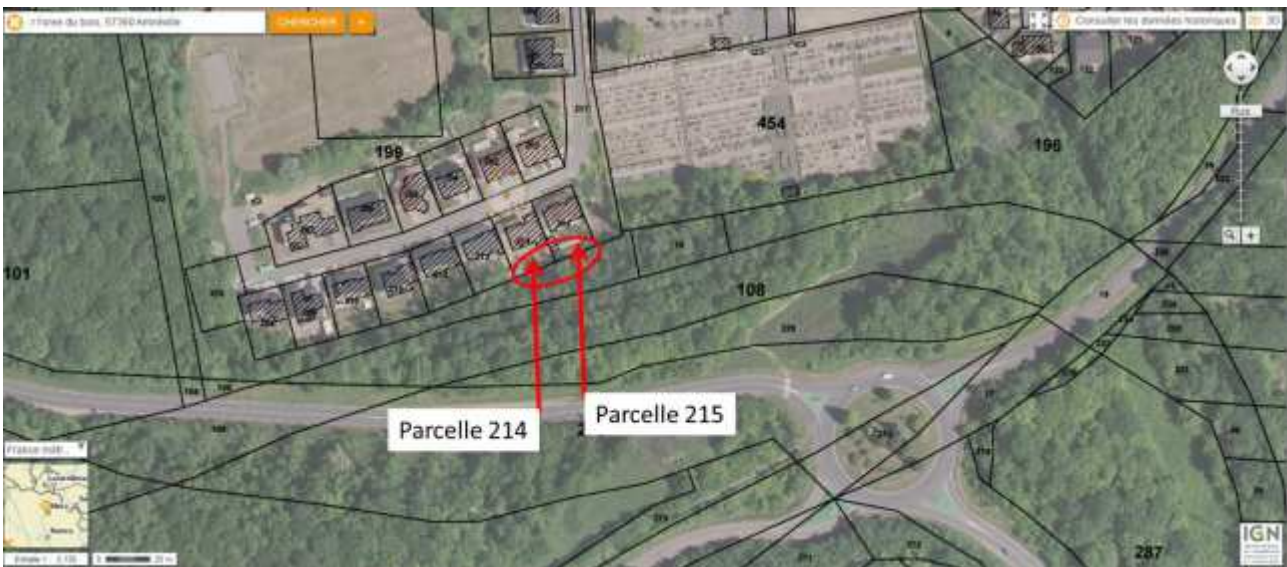
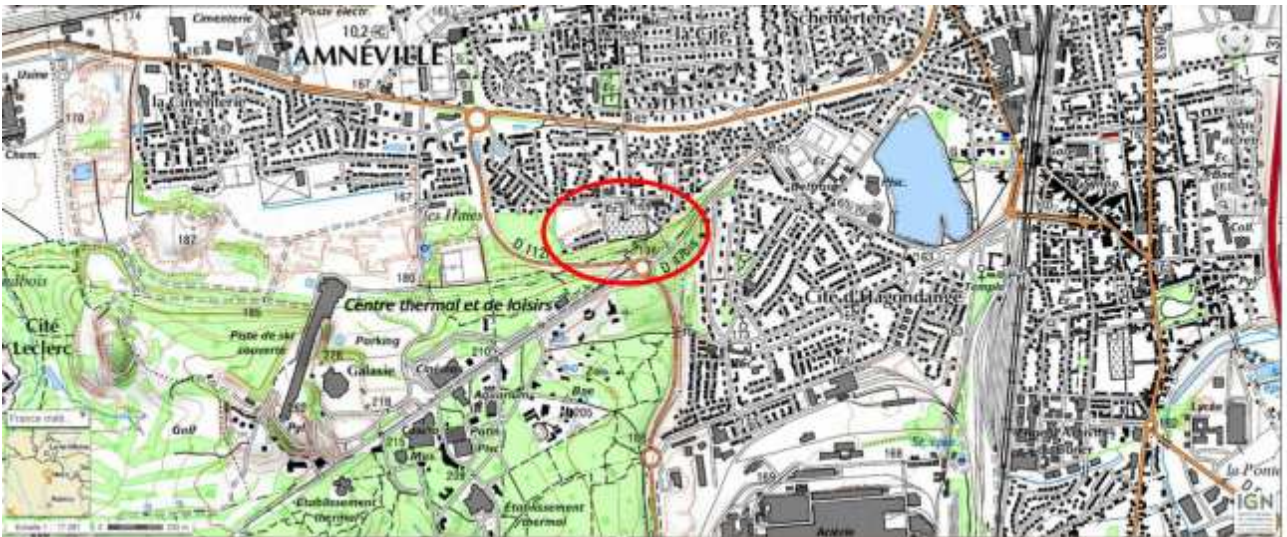
	Date d'approbation des PLU	Révision en cours
Amnéville	2017	/

Tableau 4 : Dates des documents d'urbanisme communiqués par le service urbanisme

3.2.2 Les zones vulnérables

L'aléa glissement de terrain impacte fortement le lotissement l'Orée du Bois en contrebas d'un talus. Le dernier phénomène de glissement de terrain, observé sur le versant arrière de la rue de l'Orée du Bois, ne semble pas stabilisé. Sur ce secteur, de nombreuses niches d'arrachement ouvertes, signe de mouvements plus ou moins récents, ont été observées. Un phénomène identique à celui observé en 1994 au niveau du cimetière (glissement de terrain de 60 m de large avec décrochement de 1m) ne peut être exclu à l'heure actuelle.

D'après le BRGM, un glissement de terrain comparable à celui de 1994 qui prendrait naissance en arrière de la zone résidentielle aurait certainement un impact sur les biens et les personnes.



En partie haute du talus, environ à une dizaine de mètre de la RD 112F, des lignes de glissement sont visibles.



Entre les lignes de ruptures hautes et la limite d'effondrement, d'autres crevasses sont visibles.



Sur la ligne d'effondrement, les parois sont meubles avec des blocs rocheux épars.



4. Description des incidences sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Zonage

Le zonage sera établi à partir de l'étude d'aléa du BRGM qui sera réalisée en 2020 et du caractère urbanisé ou non des terrains.

La traduction des aléas en zonage réglementaire se fera en concertation avec les collectivités et les services instructeurs. Par ailleurs, les guides méthodologiques du ministère nous permettront également d'orienter notre réflexion.

En zone naturelle, les zones situées en aléa fort et en aléa moyen seront classées inconstructibles afin de ne pas accroître la population exposée ou ajouter de nouveaux enjeux.

En zone urbaine

Les zones avec des risques pour les personnes et les biens seront inconstructibles. Lorsque la construction pourra être admise, le PPR permettra de prescrire les études préalables nécessaires et d'exiger une attestation, conformément aux dispositions de l'article R431-16 du Code de l'Urbanisme. Le PPR permettra au maire de refuser ou de délivrer des autorisations d'urbanisme avec une meilleure sécurité juridique.

4.2. Aspects environnementaux et santé humaine

ICPE	OUI
Captage d'eau potable	OUI
Milieux naturels - Natura 2000 - ZNIEFF de type 1 - ZNIEFF de type 2 - Zone humide - Réserve biosphère - ZICO - Parc Naturel Régional - Réserve naturelle - Protection des biotopes - Espace naturel sensible - SRCE corridor - SRCE réservoir - Forêts de protection	Néant Concernée (carte jointe en annexe) Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Concernée (carte jointe en annexe) Néant
Autres documents stratégiques	SCOT de l'agglomération messine























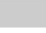

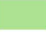









La mise en place d'un plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » a une incidence positive sur l'environnement. Il n'y a pas d'impacts sur la santé humaine. En effet, il permet de contraindre l'urbanisation du territoire en prenant en compte les risques. Le PPRNmt répond aux objectifs suivants :

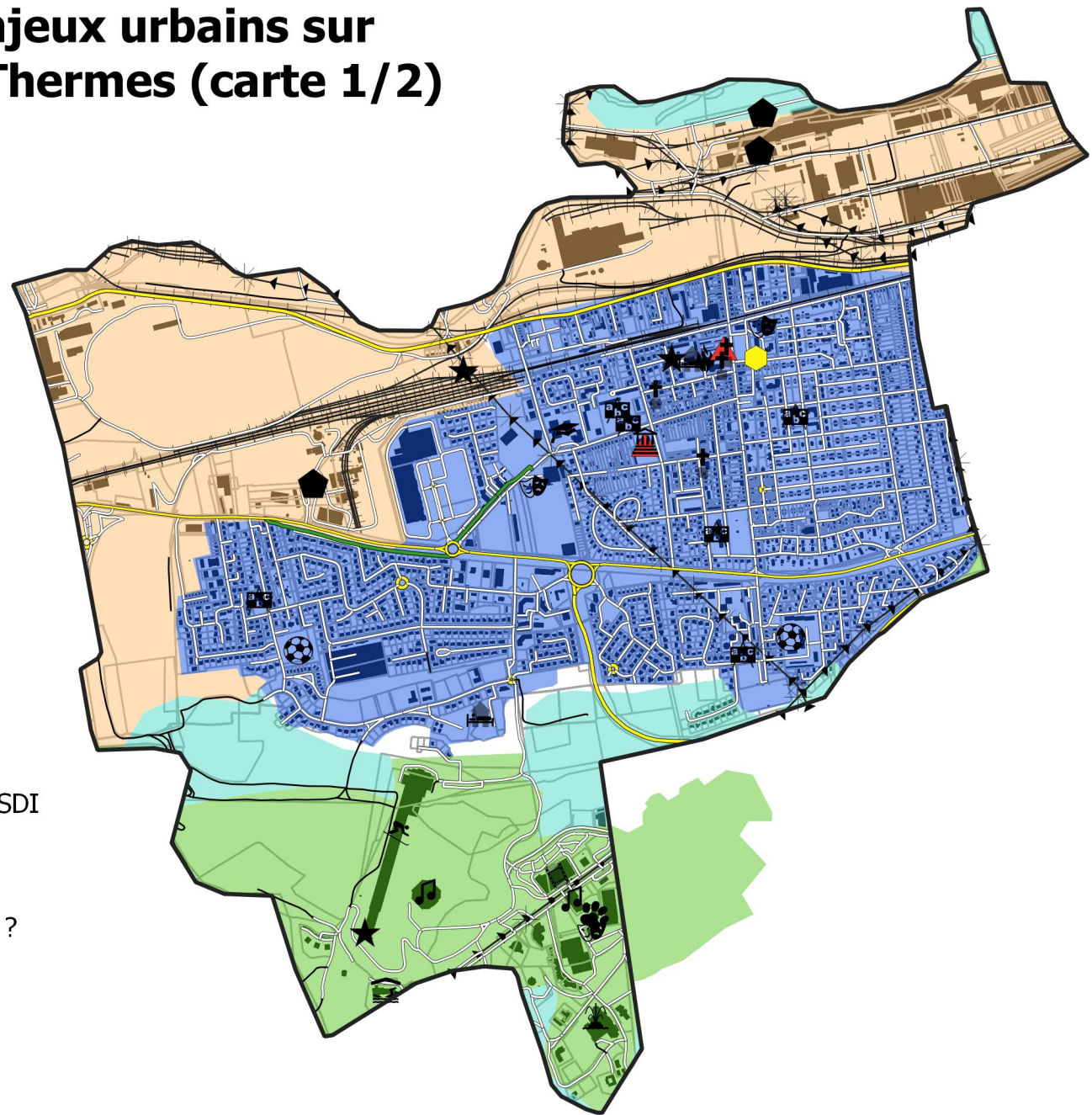
- Affiner l'aléa pour réduire les conséquences sur les biens et les personnes ;
- Mettre en place une doctrine de constructibilité permettant sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Cette doctrine est issue de guides de bonnes pratiques mis en place par des guides du ministère ainsi que par des exemples dans d'autres communes. Elle permet de réorienter le développement du bâti vers des secteurs non ou peu contraints.
- Participer à la protection des zones d'intérêt environnementales concernées par le risque « mouvement de terrain » en empêchant l'urbanisation ou en la contraignant fortement.

5. Annexes

- Carte des enjeux urbains et environnementaux

Carte des enjeux urbains sur Amnéville Les Thermes (carte 1/2)

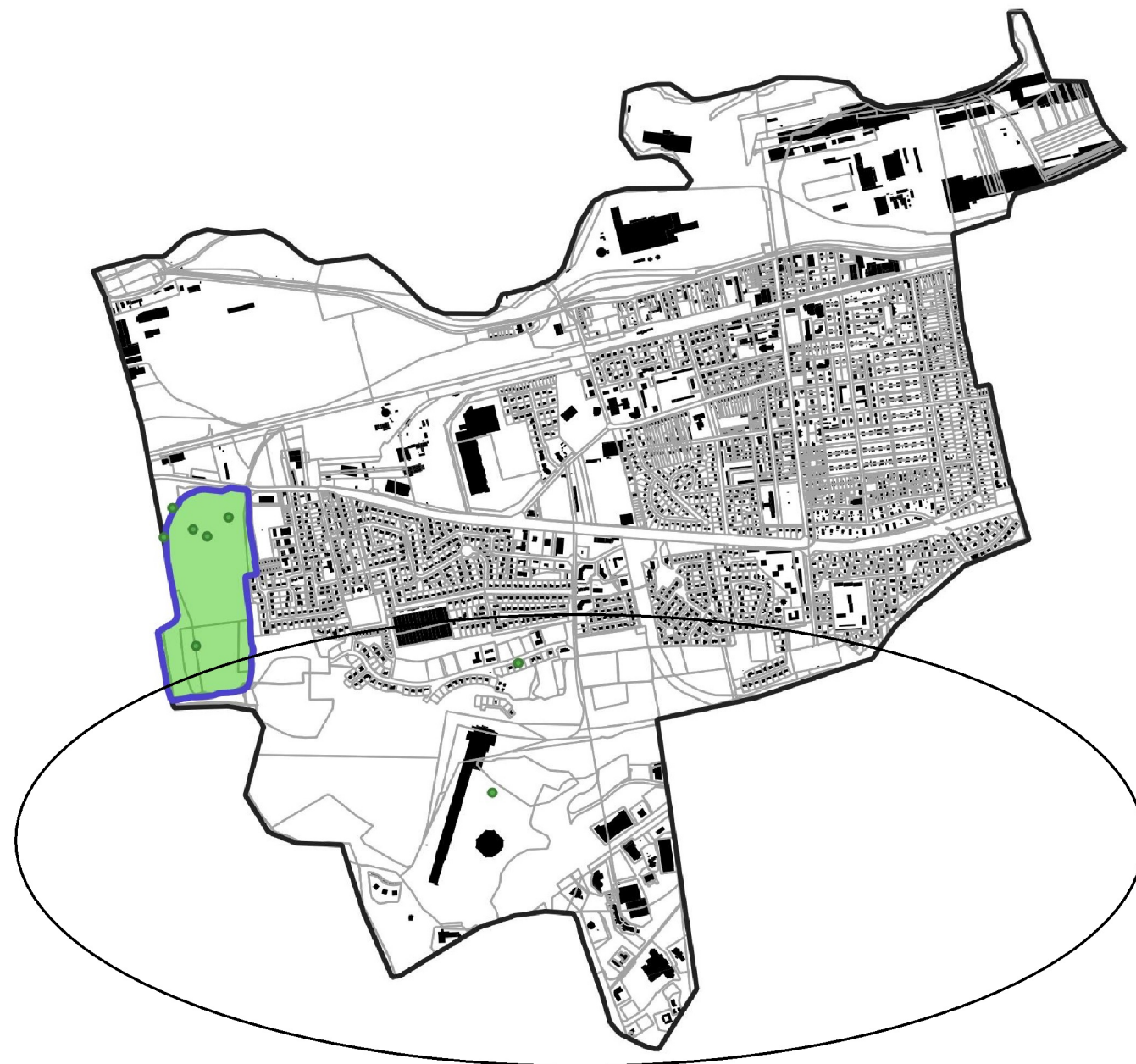
- | | | |
|--|--|--|
|  Limites communales |  Collège la Source | |
| Enjeux linéaires | | |
|  Routes départementales |  Maison de retraite | |
|  Ligne électrique 225kV et 63 kV |  Musée | |
|  Piste cyclable |  Parc Zoologique | |
|  Route empierrée |  Piscine d'Amnéville | |
|  Routes communales |  Poste | |
|  Voie ferrée principale |  Snowhall | |
| Enjeux ponctuels | | |
|  Antenne |  Stade | |
|  Caserne de pompiers |  Pylone | |
|  Administrations | Enjeux surfaciques | |
|  Centre thermal |  Carrières et Centre ISDI | |
|  Ecole élémentaire/maternelle |  Cimetière | |
|  Galaxie/imax |  Sports | |
|  Salles |  Déchetterie sauvage ? | |
|  Cimenterie de Rombas |  Forêts | |
|  Cinéma Gaumont |  Terres agricoles | |
|  Clocher |  Tissu urbain | |
| |  Zones industrielles | |
| |  parcelle_amneville | |
| |  bati_amneville | |



0 500 1000 m

Carte des enjeux environnementaux sur Amnéville-Les Thermes

- MARE
- ▭ ZNIEFF 1
- ▭ SRCE Réservoir
- ▭ Parcelaire
- ▭ Bâti
- ▭ Limites communales
- zone impactée par les glissements de terrains



0 250 500 m



Evolution urbaine sur Amnéville -Les Thermes

